

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Membres :

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 12 |
| - présents | 10 |
| - représentés | 2 |
| - excusés | 0 |
| - votants | 12 |

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas DOMBRY

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2022/09/05-01

OBJET : Attribution du marché n° MA22030 de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède - Phase 2

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 août 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT

Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Laurent GIUBERGIA donne procuration à Thomas DOMBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Délibération n° 2022/09/05-01

OBJET : Attribution du marché n° MA22030 de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède - Phase 2

Le rapporteur expose :

L'objet de la présente délibération est l'attribution du marché de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède – Phase 2

L'opération comprend :

- Renforcement du réseau d'eau potable Chemin des Tamaris ;
- Renforcement du réseau d'eau potable entre le giratoire RD93/Chemin des Tamaris et le boulevard Patch sur la RD 93 ;
- Renforcement du réseau d'eau potable sur le chemin de l'Oumède Ouest et au niveau de la piste de l'Oumède.

Les travaux sont prévus en deux phases, qui sont les suivantes :

| <u>Phase</u> | <u>Intitulé</u> |
|--------------|---|
| 2.1 | <ul style="list-style-type: none">• Renforcement du réseau d'eau potable Chemin des Tamaris.• Renforcement du réseau d'eau potable entre le giratoire RD93/Chemin des Tamaris et le boulevard Patch sur la RD 93.• Renforcement du réseau d'eau potable sur le chemin de l'Oumède Ouest et au niveau de la piste des Patapans.• Réfection définitive du chemin des Tamaris et reprofilage du chemin de l'Oumède Ouest et des Patapans. |
| 2.2 | <ul style="list-style-type: none">• Réfection définitive de la RD93 en ½ chaussée. |

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire à lot unique avec variantes autorisées.

La durée du marché est de 24 mois. Le délai d'exécution des travaux est à l'initiative du prestataire, renseigné à l'acte d'engagement, avec les délais plafonds de réalisation des travaux par phase.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 10 Juin 2022 au journal d'annonces légales suivant : BOAMP avec une date limite de réception des offres le Vendredi 8 Juillet 2022 à 12h00.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40 %

Deux entreprises ont remis une offre dans les temps. Après analyse, l'entreprise la mieux disante est : Le groupement d'entreprise SOGEA/EHTP/GUINTOLI/EIFFAGE pour un montant de 1 170 668,95 € HT (Détail Quantitatif Estimatif).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède – Phase 2 avec le groupement d'entreprise SOGEA/EHTP/GUINTOLI/EIFFAGE pour un montant de 1 170 668,95 € HT tel que résulte du Détail Quantitatif Estimatif.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, Président

Signé : Monsieur Thomas DOMBRY, secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.